

## DISPOSITIFS ULIS : UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

Académie de Paris - 2021-2022

L'ULIS est un dispositif d'appui à la scolarisation en milieu ordinaire ; les élèves en bénéficiant sont inscrits dans leur classe de référence.

*« En conséquence, l'orientation en Ulis ne répond pas aux besoins des élèves qui nécessitent, sur tous les temps de scolarisation, y compris sur les temps de regroupement, l'accompagnement par une personne chargée d'une aide humaine individuelle ou mutualisée. »<sup>1</sup>*

Orientation : Évaluation des besoins par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et notification par la CDAPH.

Affectation : Effectuée par le Rectorat de Paris dans la mesure des places disponibles.

Le projet de l'ULIS :

Soutenir la scolarisation en milieu ordinaire des élèves *« qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements »*.<sup>2</sup>

L'équipe de l'ULIS :

1 coordonnateur d'ULIS enseignant spécialisé et 1 AESH collectif.

Partenariat : *« Dans le cadre de son PPS, l'élève, peut bénéficier d'un accompagnement par un service ou un établissement médico-social »*<sup>3</sup> dont l'intervention en milieu scolaire nécessite une convention.

Pour aller plus loin :

Sur le site du SEI de l'académie de Paris - ASH2 : Textes, cartographies :  
[https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p1\\_415182/les-ulis?cid=p1\\_403142](https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p1_415182/les-ulis?cid=p1_403142)

1 Circulaire n°2015-129 du 21-8-2015 « Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré.

2 Ibid.

3 Ibid.